

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2015

L'an deux mille quinze le dix-neuf juin, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, JULIEN Alain, COTTIN Gérard, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, KOOS Christine, AUDOIN Sandrine, COMPAIN Olivier.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, DESABRE Evelyne, RAVARD Valérie, LAIGOT Stéphane, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRESSIN Michèle

POUVOIR(S) : de RICHARD Françoise à COURIVAUD Bernadette
de DESABRE Evelyne à GILBERT Roland
de RAVARD Valérie à COTTIN Gérard
de LAIGOT Stéphane à AUDOIN Sandrine
de BARILLET-LYON Katia à BONNET Jean-François

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 14 avril 2015.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : «Avis sur la vente d'un logement par la S.A d'HLM France Loire et subvention 2015 à la cantine scolaire publique de Nérondes».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT PAR LA S.A D'HLM FRANCE LOIRE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par les services de la Direction Départementale des Territoires, d'une demande d'avis pour la vente par la SA d'HLM France Loire d'un logement situé sur notre commune 13, rue Jean Moulin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, donnent un avis favorable sur le principe de vente de ce logement.

SUBVENTION 2015 A LA CANTINE SCOLAIRE PUBLIQUE DE NERONDES :

La gestionnaire de l'association de la cantine des écoles publiques de Nérondes nous a fait parvenir le décompte de la subvention communale du 1^{er} semestre 2015 versée à hauteur de **1,80 €** par repas pour les enfants domiciliés dans la commune. Ce montant est déduit du règlement mensuel de la famille.

Le montant total sollicité est de **10.521,00 €**.

72 élèves sont concernés pour 5.845 repas

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

* * *

ACHAT D'UN OBJET D'ORNEMENT POUR LE PARTERRE PLACE DE LA MADELEINE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ce point a déjà été évoqué en question diverse lors de la séance du 27 mars dernier et que chaque conseiller a été amené dernièrement à se prononcer sur le choix de la sculpture végétale en métal qui serait installée en guise d'objet de décoration, au centre du parterre place de la Madeleine.

Il présente un devis établi par M. Eric BONNIN de Sens Beaujeu, selon deux options.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil optent pour la proposition d'un montant de 945 € TTC après un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 abstentions : 3

* * *

OUVERTURE D'UN POSTE CONTRAT A DUREE DETERMINEE OCCASIONNEL A TEMPS COMPLET :

Monsieur le Maire sollicite auprès du conseil municipal, l'autorisation d'avoir recours à un contrat à durée déterminée occasionnel à temps complet (soit 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée de deux mois, à titre exceptionnel en raison d'un surcroît de travail pour la période estivale afin de pallier l'absence du personnel des services techniques pendant les congés d'été.

La rémunération sera établie selon l'indice d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

* * *

OUVERTURE DE 4 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE A 3/35 EME :

Monsieur le Maire rappelle les termes des contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité qui ont été établis suite à la mise en place des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Ce type de contrat ne pouvant être reconduit indéfiniment, il propose l'ouverture de 4 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 3/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2015.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

* * *

OUVERTURE DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A 7 ET 13/35 EME :

En raison de besoins supplémentaires aux écoles, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de créer, à compter du 1^{er} septembre 2015, 2 postes à temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 7 et 13/35^{ème}.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

* * *

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 :

Dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal pour la gestion de l'enquête en lien étroit avec l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nathalie GAUGUET, afin d'assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi en continu de la collecte.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI Avenir AUX SERVICES TECHNIQUES :

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place par la loi du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat, fixée à hauteur de 75% du taux horaire brut du SMIC, et liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (en termes de contenu du poste, de tutorat, et de formation).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est en principe de 36 mois et la rémunération au minimum égale au SMIC.

Après cet exposé, Monsieur le Maire souhaite proposer aux membres du conseil municipal, la création d'un emploi avenir affecté aux services techniques afin d'appréhender le départ en retraite prochain d'un agent.

Cet emploi bénéficiera dans un premier temps, d'un contrat d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans, rémunéré sur la base du SMIC.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser la création d'un emploi avenir à compter du 1^{er} septembre 2015;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;
- de prévoir les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours, au chapitre 012.

* * *

COMMUNICATION DES RAPPORTS DELEGATAIRES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'EAU POTABLE 2014 :

Service public d'assainissement :

La société VEOLIA nous a transmis le rapport annuel 2014 du service assainissement qui lui est délégué à savoir, l'affermage de la station d'épuration communale.

Monsieur le Maire expose les différentes données contenues dans ce document et indique qu'il peut être consulté en mairie.

Les membres du conseil municipal approuvent ce rapport à l'unanimité.

Service d'adduction d'eau potable :

Le syndicat d'adduction d'eau potable de Nérondes nous a transmis le rapport de l'exercice 2014 relatif à la distribution de l'eau potable.

Lecture est faite par Monsieur Gérard COTTIN, conseiller municipal et président du syndicat d'adduction d'eau potable, des données principales contenues dans ce document.

Aucun point particulier n'étant soulevé, le rapport, consultable au secrétariat, est adopté à l'unanimité.

* * *

DETAIL DES PARTICIPATIONS 2015 :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	OBJET	MONTANT
6554	PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS		3.245,00€
	SDE 18 (Syndicat Départemental d'Energie du Cher)		2.428,50€
	SIABA3A		2.336,00€
	SYNDICAT DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES		88.450,00€
6558	ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARIE	Frais fonctionnement 2015	15.000,00€

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à l'ensemble des participations présentées.

* * *

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Maire présente les motifs de l'élaboration du PLU en raison de la caducité au 1^{er} janvier 2016 du plan d'occupation des sols, document d'urbanisme actuel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU,

2 - que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,

3 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités que le conseil municipal souhaite mettre en place, à savoir : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, publication par voie d'affichage et sur le site internet de la commune, registre en Mairie.

4 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

5 - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental,

7 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de Cohérence Territoriale en application de l'article L. 122-4.

Aux Maires des communes limitrophes de :

Bengy-sur-Craon, Chassy, Ignol, La Guerche-Sur-L'Aubois, Laverdines, Saint-Hilaire-de-Gondilly et Tendron.

aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :

- Le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Nérondes,
- Le syndicat d'Energie du Cher,
- Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
- La communauté de communes du Pays de Nérondes

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18 :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d’Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l’adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d’Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d’Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d’Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d’Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d’une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d’Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l’article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d’Energie du Cher (SDE 18) » entre l’ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d’Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d’Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d’Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,

- *Communauté de Communes le Dunois,*
- *Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,*
- *Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry*
- *Communauté de Communes Sauldre et Sologne,*
- *Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,*
- *Communauté de Communes du Sancerrois,*
- *Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,*
- *Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

* * *

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2015 :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention établie en 2014 entre la Commune et le Conseil Départemental concernant le fonds solidarité pour le logement et conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse. Pour l'année 2014, il était proposé à titre indicatif une contribution de 1,98 € par ménage pour l'aide au logement, pour les aides à l'énergie à 0,64 € et 0,22 € pour les aides aux impayés d'eau.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la commune à 2.500 € pour l'année 2015.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

CONVENTION D'OCCUPATION PAR LE SIAEP DE 2 BUREAUX SIS IMMEUBLE PLACE DE LA MADELEINE :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 27/03/2015, relative à une demande d'occupation d'un bureau supplémentaire dans l'immeuble de la Madeleine, formulée par Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Nérondes.

Il a été décidé qu'une convention de mise à disposition serait établie avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente le projet dudit document aux membres du conseil, qui après en avoir délibéré, l'autorisent à signer la convention et à prendre toute disposition nécessaire en fonction des responsabilités et des obligations de chacune des parties.

Accord unanime des membres du conseil.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DU CHER DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant du Comité du Cher de la Ligue contre le Cancer afin de soutenir les malades et d'apporter une aide financière à la recherche.

Après en avoir délibéré, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 17 contre : 17 pour : 0

Il ne sera pas donné de suite favorable à cette demande.

* * *

ADHESION 2015 A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu une demande de renouvellement d'adhésion ainsi qu'un appel de cotisation émanant de l'association Train Grande Vitesse GRAND CENTRE AUVERGNE, présidée par M. Rémy POINTEREAU, Sénateur du Cher. Ce soutien financier permettra à la commune de Nérondes de pouvoir participer plus activement aux différentes étapes de ce projet. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à la somme de 100 € pour les communes de 1000 à 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 16 Contre : 0 Pour : 16 1 abstention

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Tirage au sort du Jury d'assises 2016

*Fin de fonction du conciliateur de justice à compter du 17 juin 2015

*Mise à disposition du compte rendu de l'association Aulois de Terres et de Feux

*Communication de l'arrêté portant attribution de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la Gare

*Avis négatif quant à la contribution financière du Conseil Départemental pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de la Gare

*Demande d'achat d'un chemin rural route du Chêne Creux

*Proposition de prêt de matériels (barnums, crêpières et tables) émanant de l'association la « Clé des Champs »

*Proposition d'accompagnement du syndicat d'Energie du Cher dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmé (Adap) pour l'adaptation des bâtiments communaux aux normes handicapés

*Reconduction de la prestation de travaux de fauchage pour l'année 2015, par l'entreprise ETA Pierre FOURNIER

*Prise de contact de Monsieur le Président du Conseil Départemental suite aux élections de mars 2015

*Décision 2014 /02 (dépenses d'investissement 2014 N°18 à 30)

*Invitation à découvrir les activités de l'association « gymnastique volontaire de Nérondes » le dimanche 21 juin à partir de 14 heures à la salle des fêtes

*Cérémonie de présentation au drapeau organisée par la base aérienne d'Avord, à Nérondes le 24 juillet 2015

*Evocation de l'installation d'un système de vidéosurveillance afin de sécuriser certaines infrastructures communales, suite aux actes de vandalisme récurrents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.